MUSÉE ROYAL

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant un tableau
de Lancelot Blondeel,
offert en vente par Mme Vve
Ehrlick & Cie. à Bruxelles.

№ 1366

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

Mme Vve Ehrlich et Cie. - tabl. de Lancelot-Blondeel.

Vve BERLICH & Cie
TABLEAUX
BRONZES ARTISTIQUES
CURIOSITÉS
RUE D'ARLON, BRUXELLES

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
Nº 1366

Prière à Monsieur Stéinon
de vouloir bien recueillir aux pou-
voirs le tableau que nous avons
présenté à la commission sous le
nom de Lancelot Blondel

Vve Berlich & Cie

Bruxelles le 9 mai 1873.

Reçu le tableau mentionné
ci-dessus

Bruxelles, 9 mai 1873.

Commissionnaire
Nº. 333.

P. De Troch
Commissionnaire Nº 3/0.

Vve EHRLICH & Cie
TABLEAUX
BRONZES ARTISTIQUES
CURIOSITÉS
22, RUE D'ARLON, BRUXELLES

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
No 1366

Messieurs (Vve Ehrlich et Cie ont l'honneur de prier Monsieur le secrétaire du musée de vouloir bien leur faire savoir, — si ce n'est pas toutefois trop le déranger, — s'il y a quelque chose de décidé relativement au "Lancelot Blon-deel"; leur commettant les met-tant en demeure de lui donner des nouvelles de son tableau.

Bruxelles le 18 avril 1873.

Madame. 18 Avril 73.

La Con Dir n'a pu s'occuper jusqu'ici de rappts relatifs à la reprise du tableau de Lancelot Blondeel, mais cette aff. lui sera soumise à sa proch. réunion.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1366

Bxl. 2 Mai 1879

à Mme Veuve Ehrlich.
22. Rue d'Arlon.

En réponse à votre l. du 2 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission de vente consulté par le propriétaire des tableaux que vous avez offert en vente au Musée sous le nom de Lancelot Blondel, ne pense pas devoir engager le Gouvernement à faire l'acquisition de cette peinture.

Veuillez, en conséquence, accepter l'obligeance de faire réclamer le tableau au Musée ancien et agréer l'assurance de ma Cte distinguée

Le Secrétaire

GENERAL
AMERICAN & ENGLISH
PICTURE AGENCY
22 RUE D'ARLON
BRUSSELS

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
Nº 1366

Bruxelles le 7 Avril 1893

Monsieur Stiénon
Secrétaire du Musée En Ville

Monsieur

L'amateur qui nous avait consigné le tableau de Lancelot Blondeel, avec prière de vous le soumettre en vente, venant de nous autoriser à le laisser à moitié prix, soit pour Deux mille Cinq Cents francs - nous pensons qu'il vous sera peut-être agréable d'en être informé et nous avons l'honneur de vous renvoyer le dit tableau afin que la Commission puisse le revoir, si vous le jugez à propos.

Nous avons l'honneur de vous prier d'agréer, Monsieur, nos civilités les plus distinguées

Vve Ehrlich & Cie

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1566

Reçu de la Commission du Musée le tableau de Lancelot Blondeel représentant la résurrection du Christ que nous avions soumis à son examen.

Bruxelles le 25 février 1873

[illegible]

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1366

Bruxelles, 19 Fev. 1873

à Mme Vve Ehrlich.
22. Rue d'Arlon
à Bruxelles.

En réponse à votre lettre du 23 Janvier dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission d'achat des Musées royaux n'a pas cru pouvoir agréer le tableau de Lancelot Blondel (La Résurrection du Christ) que vous avez eu l'obligeance de soumettre à son examen.

Je conserve en conséquence ce tableau à votre disposition et vous prie, Mme, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée

Le Secrétaire

Bruxelles, le 17 Février 1873.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1366

Messieurs,

Conformément à la lettre que m'a adressée Monsieur le Secrétaire, j'ai examiné au Musée un tableau représentant la Résurrection du Christ attribué erronément à Lancelot Blondeel.

Cette peinture, d'un mérite très secondaire, n'a nullement le caractère qui distingue les productions de Lancelot Blondeel qui traitait d'ailleurs, avec beaucoup de délicatesse et d'habileté les figures et les ornements architecturaux dont il se plaisait à enrichir ses compositions.

Les parties les plus intéressantes de cette production sont les médaillons du haut représentant divers sujets de la Vie de notre Seigneur.

Son état de conservation laisse beaucoup à désirer, la peinture ayant été

à Messieurs les Membres
de la Commission du Musée Royal de peinture

ter altérée et restaurée en plusieurs parties
principales, c'est-à-dire, dans le Christ
qui est d'un Style très Vulgaire et dans le
fond Doré qui l'entoure.

Sa valeur ne peut être fixée à plus
de huit cents francs, les productions du
genre de celle-ci étant peu estimées lors
qu'elles n'offrent pas quelque degré d'au-
thenticité, ni un mérite réel,

Veuille agréer, Messieurs, l'assurance
de mes Sentiments respectueux

Etienne Le Roy

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
No 1366

À la requête de MM. les Membres de la Commission directrice des Musées Royaux de Belgique, le soussigné Expert déclare par la présente avoir expertisé le tableau dont la désignation suit:

Peint sur bois, le panneau ayant 1 mètre de hauteur sur   de largeur, ce tableau représente le Christ entouré de soldats endormis et sortant de son tombeau. A sa droite et à sa gauche sont placés, en prières, les donateurs du tableau. Le fond est un monument d'architecture byzantine, dont plusieurs compartiments sont ornés de vignettes représentant des épisodes de la vie du Christ. Vers la droite, on aperçoit un paysage dans le ciel duquel on voit Dieu le Père.

Ce tableau est incontestablement peint par Lancelot Blondel, et sa conservation ne laisse rien à désirer; mais quant à sa valeur, cette question nous paraît difficile à résoudre. Les documents à ce sujet nous font défaut, d'abord par la rareté des œuvres de son auteur, dont en général les Musées sont dépourvus; puis, sure-

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE BELGIQUE

ment, nous en avons vu livrer aux enchères dans les ventes publiques, et alors presque toujours dans un état de délabrement excessif. Cependant, par les raisons qui précèdent, nous n'hésitons pas à l'évaluer, au prix d'environ trois mille francs.

Bruxelles, le 4 Février 1873.

Fétis

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
Nº 1366

Brux. 30 Janvier 1873.

MM.
Etne Le Roy } Comm. Exp.
Heris }

La Commission directrice des Musées me charge de vous prier de vouloir bien lui faire parvenir, le plutôt possible, un rapport sur le mérite, l'authenticité, l'état de conservation & la valeur d'un tableau de Lancelot Blondeel, déposé au Musée ancien.

Agr. MM. l'ass. de ma Con. très distinguée

Le Secrétaire
[illegible]

Bruxelles le 23 Janvier 1893

A Monsieur Siénon
Secrétaire du Musée
En Ville

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1366

Monsieur!

Nous avons l'honneur de vous adresser à l'examen de la Commission un tableau de "Lancelot Blondeel", curiosité artistique et historique, d'une grande rareté.

Cette oeuvre a été introduite dans notre pays en 1794 et provient, — nous

assure-t-on, de feu le
Duc de Lorges dont les
ancêtres en furent les do=
=nataires.

Nous demandons Cinq
mille francs du dit tableau
qui est excessivement bien
conservé.

Veuillez agréer, Mon=
=sieur, nos civilités em=
=pressées.

Vve Ehrlich & Cie

22. Rue d'Arlon

Maison Vve EHRLICH & Cie

TABLEAUX
BRONZES ARTISTIQUES
Objets de Curiosité

22, rue d'Arlon et place du Luxembourg
A BRUXELLES

Bruxelles, le 15 Janvier 1873.

AUX ARTISTES BELGES

Le commerce de tableaux, tel qu'il est généralement exercé dans notre pays, relègue trop souvent l'Ecole Belge au second plan pour s'occuper plus spécialement des œuvres des artistes étrangers.

Dans le but de rétablir l'équilibre auquel l'Art Belge a droit, à de si justes titres, la Maison de commission « Veuve Ehrlich et Cie » vient de se fonder à Bruxelles.

Cette Maison fait aux artistes Belges un appel qui ne saurait manquer d'être entendu.

Le bel hôtel dont la jouissance lui a été apportée par l'un de ses intéressés, hôtel situé au quartier Léopold, rue d'Arlon, no 22, et place du Luxembourg, à Bruxelles; les salons élégants qu'elle y tient à la disposition du monde des connaisseurs; les égards dont sa clientèle sera entourée; le *comme-il-faut* du service et le luxe de l'établissement, donnent aux déposants l'assurance de débouchés qu'ils pourraient difficilement se procurer par eux-mêmes et que le commerce ordinaire ne leur offre pas.

Afin de mettre les artistes et les amateurs à l'abri des divers risques auxquels ils sont actuellement exposés, la Maison Veuve Ehrlich et Cie a décidé de faire les innovations suivantes :

1° Les œuvres artistiques, sans exception aucune, ne sortiront de ses salons qu'avec une garantie formelle d'originalité;

2° Les quittances que la Maison délivrera seront contre-signées par les acquéreurs. Ces quittances feront partie d'un livre à souches, dûment coté et paraphé, avec feuilles de copie à lettre intercallées, afin que chaque quittance soit reproduite en *fac simile*, et puisse faire foi vis-à-vis des déposants;

3° Dans le cas où l'acquéreur se refuserait à donner son contre-seing, il serait invité à payer directement entre les mains de l'artiste intéressé, à moins que celui-ci n'ait donné dispense à cet égard ;

4° La Maison tiendra un registre des déclarations des déposants, attestant que les œuvres à elle confiées sont bien les leurs, et ces déclarations seront délivrées en original aux acquéreurs, contre récépissés ;

5° La maison s'interdit tout achat d'œuvres d'art dans un but de spéculation.

(Acte de société, art. 1er, alinéa dernier.)

La création d'un intermédiaire simple et direct entre la production et la consommation, fera bénéficier l'acquéreur de tout le montant de l'augmentation qui constitue le bénéfice actuel du marchand, puisqu'il achètera aux prix de l'artiste ; d'un autre côté, elle assurera à ce dernier seul toute la plus-value acquise journellement par le développement et la notoriété de son talent ; et enfin, elle lui permettra de se rendre un compte exact des véritables fluctuations de prix que l'offre des amateurs donne aux œuvres qu'il produit.

La commission fixe de 10 0/0, prélevée d'une manière uniforme par la Maison Veuve Ehrlich et Cie, en cas de vente et après paiement, sur toutes les œuvres qui lui seront confiées, ne peut manquer d'avoir pour conséquences la vente de chacune d'elles sans préférence aucune, et l'assurance pour l'artiste d'avenir, d'arriver, sans obstacles, à occuper la place à laquelle il a droit.

Instituée dans de semblables conditions, la Maison Veuve Ehrlich et Cie compte sur l'appui des artistes et sur la confiance des amateurs. Les premiers comprendront que la soutenir c'est se soutenir eux-mêmes ; les seconds auront la conviction qu'il n'y aura pas de disproportion entre la valeur réelle des œuvres et le prix qu'ils paieront ; et tous reconnaîtront que la Société Veuve Ehrlich et Cie n'a qu'un but : écarter tout abus possible en usant de la modération la plus entière et de la plus stricte loyauté.

Les œuvres des déposants seront acceptées dès aujourd'hui.

Le dépôt sera constaté par bulletins signés de la main de Madame Veuve Ehrlich qui, aux termes de l'acte de société passé devant Me Van Halteren, notaire à Bruxelles, a seule la signature sociale à cet effet.

Les salons seront ouverts aux amateurs dès le 15 février.

La Maison se charge aussi de la vente à la commission des tableaux anciens et modernes pour le compte des amateurs.

aris. — Imp. Moderne (Assoc. d'ouvriers), Barthier, Dr rue J.-J.-Rousseau, 61.